

**SICTOM
SUD-ALLIER**

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM SUD ALLIER
DU MERCREDI 28 MAI 2014**

----- Présidence de M. Pierre COURTADON – Président sortant -----

Après vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Il excuse tout d'abord M. Yves GIRARD – Receveur Syndical retenu par d'autres obligations.

I – ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 23 et 30 mars 2014, les 10 Communautés membres du SICTOM SUD ALLIER ont désigné leurs 136 représentants.

M. Pierre COURTADON – Président sortant du SICTOM SUD ALLIER procède donc formellement à leur installation.

Il cède immédiatement la présidence à Monsieur Camille GAULMIN – Délégué de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois – doyen de l'Assemblée.

----- Présidence de M. Camille GAULMIN - doyen d'âge -----

II – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU PRESIDENT DU SICTOM SUD ALLIER

Conformément à l'article L. 5211-9 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le(a) doyen(ne) d'âge.

Monsieur GAULMIN fait tout d'abord une intervention :

« Bonjour à tous, je me présente, Camille GAULMIN, délégué de la Commune de Chareil-Cintrat pour un troisième mandat.

Le fait d'être le doyen d'âge me donne automatiquement la présidence pour l'élection du futur Président qui, j'en suis sûr conduira le SICTOM SUD ALLIER dans la même direction, dans le même sens que son prédécesseur, c'est-à-dire une bonne gestion pour celui-ci et bien entendu pour les habitants de toutes les Communes.

Voilà ce que je voulais dire, ainsi que mes souhaits de bonne réussite à toute la nouvelle équipe. »

Le Président procède ensuite à l'appel à candidatures dans la salle.

M. André BIDAUD – Délégué de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois sollicite la parole et effectue l'intervention suivante :

« Je m'autorise à prendre la parole en tant que Vice-Président du SICTOM depuis 2008 et membre du Bureau depuis 2002, pour vous faire un bref historique de cette collectivité qui gère un budget annuel de 30 millions d'€uros et qui emploie 115 agents permanents.

Nous avons toujours travaillé dans un esprit de responsabilité mais également et surtout dans le respect mutuel des personnes et des idées.

C'est dans ce sens de l'intérêt supérieur qu'à la création du SICTOM, Messieurs Edmond MAUPOIL et Ernest MAXIMIN avaient proposé Jean PORTEJOIE comme premier Président. C'est dans ce même état d'esprit que Jean PORTEJOIE a proposé ensuite Pierre COURTADON comme Président pour lui succéder.

L'exécutif et le Bureau ont toujours voulu et joué la transparence. Ainsi, toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité et ce, dans un seul souci, l'intérêt général des 10 Communautés de Communes et 136 Communes membres du SICTOM.

Aucune considération politicienne n'est jamais entrée en considération et n'a jamais interféré dans le fonctionnement de cette Collectivité et dans les décisions adoptées malgré les opinions politiques différentes qui étaient les nôtres (Monsieur GETENET, Monsieur DEVOUCOUX et moi-même, Vice-Présidents de ce dernier mandat ainsi qu'avec les membres du Bureau).

C'est ainsi qu'ont été votées à l'unanimité des délibérations telles que la réhabilitation de l'usine d'incinération pour un montant de 24 millions d'euros, une délégation de service public de 20 ans avec LUCANE, les positions d'intérêt général concernant le SMEGDA et le plan départemental des déchets.

C'est également pour cette raison que nous avons des équipements performants et dans un total respect de l'environnement.

Nous n'avons jamais connu de vote négatif au Bureau ou en Comité Syndical. Pour preuve, nous sommes le seul SICTOM de l'Allier qui n'ait jamais connu un seul jour de grève des agents concernant leurs conditions de travail au sein de la Collectivité.

C'est pourquoi, je souhaite vous proposer de reconduire Pierre COURTADON dans ses fonctions de Président du SICTOM pour ses compétences, sa profonde connaissance du Syndicat et toujours dans l'intérêt général.

Je vous remercie. »

Suite à cette intervention, M. Pierre COURTADON – délégué de la Communauté de Communes Varennes-Forterre demande à intervenir.

Il confirme qu'il présente effectivement sa candidature aux fonctions de Président du SICTOM SUD ALLIER. Il rappelle qu'il a été élu pour la première fois à cette fonction en 2000 suite à la démission de M. Jean PORTEJOIE.

Il affirme qu'il existe au sein du SICTOM SUD ALLIER une pluralité d'opinions politiques mais que la seule préoccupation des élus est et a toujours été l'intérêt des habitants des 136 Communes membres avec un travail de qualité au service de ceux-ci.

Il indique également que s'il est élu, le futur exécutif du SICTOM sera pluraliste et indique qu'il compte proposer les noms de M. André BIDAUD, Mme Anne-Marie DEFAY, MM. François DARD et Jacques BLETTY en qualité de Vice-Présidents.

Le Président demande si d'autres personnes souhaitent se porter candidates. Personne n'intervient.

Le Président procède donc au scrutin après avoir appelé Mmes Stéphanie GAUFFENY, Carine HUMBERT et Andrey SIMONIN ainsi que MM. Jean-Claude MORET, Philippe COLAS, Laurent COPET, Romain GUILLAUME et François DUBREUIL à siéger en qualité d'assesseurs.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 136	Blancs ou nuls : 15	Exprimés : 121	majorité absolue : 61
Pierre COURTADON : 115			
André BIDAUD : 3			
Alain LASSALLE : 1			
Jacques BLETTY : 1			
Gérard LAPLANCHE : 1			

Monsieur Pierre COURTADON recueille plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, M. Camille GAULMIN le déclare élu Président du SICTOM SUD ALLIER, l'installe immédiatement dans ses fonctions et lui cède la place.

----- Présidence de M. Pierre COURTADON - Président élu -----

Monsieur Pierre COURTADON remercie sincèrement les membres du Comité Syndical de la confiance qu'ils viennent de lui accorder.

III – ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit fixer le nombre de Vice-Présidents appelés à être élus. Ce nombre ne peut être supérieur à 20% des membres de l'Assemblée, plafonné à 15.

Le Président propose de fixer ce nombre à 4.

A l'unanimité, le Comité Syndical, approuve cette proposition.

IV – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SICTOM SUD ALLIER

Conformément à son engagement, le Président propose la candidature de M. André BIDAUD – délégué de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois au poste de Premier Vice-Président.

Le Président demande si d'autres personnes souhaitent se porter candidates. Personne n'intervient.

Il propose au Comité Syndical de procéder au vote.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 136 Blancs ou nuls : 6 Exprimés : 130 majorité absolue : 66

André BIDAUD : 130

Monsieur André BIDAUD recueille plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le déclare élu Premier Vice-Président du SICTOM SUD ALLIER et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Le Président propose ensuite la candidature de Mme Anne-Marie DEFAY – Déléguée de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat au poste de 2^{ème} Vice-Présidente.

Le Président demande si d'autres personnes souhaitent se porter candidates. Personne n'intervient.

Il propose au Comité Syndical de procéder au vote.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 136 Blancs ou nuls : 5 Exprimés : 131 majorité absolue : 66

Anne-Marie DEFAY : 131

Madame Anne-Marie DEFAY recueille plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président la déclare élue deuxième Vice-Présidente du SICTOM SUD ALLIER et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Le Président propose la candidature de M. François DARD – Déléguée de la Communauté de Communes Bocage Sud au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Le Président demande si d'autres personnes souhaitent se porter candidates. Personne n'intervient.

Il propose au Comité Syndical de procéder au vote.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 136 Blancs ou nuls : 9 Exprimés : 127 majorité absolue : 64

François DARD : 127

Monsieur François DARD recueille plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le déclare élu troisième Vice-Président du SICTOM SUD ALLIER, l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Le Président propose enfin la candidature de M. Jacques BLETTY – Délégué de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise au poste de 4^{ème} Vice-Président.

Le Président demande si d'autres personnes souhaitent se porter candidates. Personne n'intervient. Il propose au Comité Syndical de procéder au vote.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 136 Blancs ou nuls : 8 Exprimés : 128 majorité absolue : 65
Jacques BLETTY : 128

Monsieur Jacques BLETTY recueille plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président le déclare élu quatrième Vice-Président du SICTOM SUD ALLIER et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

V – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Le Président rappelle que conformément à l'article 7 des statuts du SICTOM SUD ALLIER, le Bureau Syndical est composé du Président, des Vice-Présidents et de 10 membres.

Dans le même état d'esprit de pluralisme et de respect de la représentativité des territoires, le Président propose les candidatures (par ordre alphabétique) de M. BIDE – Délégué de la Communauté de Communes Sioule, Colette et Boule, M. de CHABANNES – Délégué de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, M. COULON - Délégué de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois, M. CROUZIER – Délégué de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, M. GLACHET - Délégué de la Communauté de Communes Sioule, Colette et Boule, M. GOLAN – Délégué de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, M. LOVATY – Délégué de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, M. MAITRE – Délégué de la Communauté de Communes Varennes-Forterre, M. PUJOS - Délégué de la Communauté de Communes Pays le Donjon Val libre et M. ROCHE - Délégué de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat.

Le Président demande si d'autres personnes souhaitent se porter candidates. Personne n'intervient. Il propose au Comité Syndical de procéder au vote.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 136 Blancs ou nuls : 6 Exprimés : 132 majorité absolue : 67
Les 10 candidats recueillent 132 suffrages chacun.

M. BIDE, M. de CHABANNES, M. COULON, M. CROUZIER, M. GLACHET, M. GOLAN, M. LOVATY, M. MAITRE, M. PUJOS et M. ROCHE sont donc déclarés membres du Bureau Syndical par le Président.

VI – ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle que conformément aux articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de fixer le niveau des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de l'Etablissement.

Le SICTOM SUD ALLIER étant un Syndicat Mixte fermé dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, il propose de retenir les taux suivants (inchangés par rapport à la situation antérieure) :

- Pour le Président : 29,53 % de l'indice Brut 1015 des traitements de la Fonction Publique
- Pour les Vice-Présidents : 11,81% de l'indice Brut 1015 des traitements de la Fonction Publique.

Le Président indique qu'il ne souhaite faire aucune différence entre les Vice-Présidents qui auront chacun des délégations étendues et une grande autonomie de travail.

Le Comité Syndical adopte donc cette proposition à l'unanimité (4 abstentions).

VII – ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL ACCORDEES AU PRESIDENT

Le Président indique que conformément à l'article L. 5211-10 alinéas 6 et suivants, le Comité Syndical peut lui donner délégation d'attribution pour régler les affaires de l'Etablissement à l'exception

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Ainsi, afin de simplifier et de fluidifier la gestion quotidienne de l'Etablissement, il propose au Comité Syndical de lui attribuer les délégations suivantes – étant entendu que conformément à l'article précité, il rendra compte à l'Assemblée des décisions qu'il aura prises en application de celles-ci :

1/ Procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues aux budgets de l'Etablissement ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts déjà conclus, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change et les renégociations et de signer à cet effet tous actes nécessaires ;

2/ Réaliser – en tant que de besoin – les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € (un million d'euros) ;

3/ Prendre toute décision – sous réserve d'inscription budgétaire des crédits nécessaires – concernant la préparation, le lancement, la passation, la modification, l'exécution et le règlement de tous marchés publics formalisés ou non et accords-cadres, ainsi que toutes décisions de passation d'avenants ;

4/ Accepter les indemnités de sinistres des assurances ou des tiers responsables des dommages matériels ou immatériels causés à l'Etablissement, à ses biens ou à ses agents ;

5/ Régler les conséquences dommageables des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité de l'Etablissement est engagée, notamment en raison de ses biens mobiliers ou immobiliers, de ses activités ou de ses agents et ce dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros) ;

6/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7/ Intenter au nom de l'Etablissement ou de ses agents les actions amiables, précontentieuses ou contentieuses d'une part, défendre l'Etablissement ou ses agents dans les actions intentées contre eux d'autre part, et ce devant toutes juridictions et toutes instances dans tous les cas où la défense de leurs intérêts l'exige ;

8/ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'Etablissement ;

9/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de l'Etablissement dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros) par bien ;

10 / Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;

11/ Signer et déposer toutes demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...) relatives à des opérations portées par l'Etablissement ;

12/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

13/ Répondre au nom de l'Etablissement aux appels d'offres de tous tiers dans les limites des compétences statutaires de l'Etablissement ;

14/ Négocier et signer des conventions ou des avenants avec les éco-organismes agréés par l'Etat relatives aux Responsabilités Elargies des Producteurs ;

15/ Signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier les conventions de mise à disposition de personnel – service remplacement – en tant que de besoin pour assurer la continuité du service ;

16/ Procéder à l'établissement de devis et aux facturations liées d'une part aux prestations de services ou travaux réalisés par l'Etablissement dans le cadre de ses compétences, d'autre part à la mise à

disposition de tiers de ses biens mobiliers ou immobiliers ou de ses agents et enfin aux frais des formations mises en place avec d'autres collectivités locales et assimilées.

Etant entendu que ces délégations seront exercées dans les mêmes conditions par M. le Premier Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Après en avoir délibéré – et à l'unanimité – le Comité Syndical approuve cette proposition.

VIII – ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles 8, 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics, le Comité Syndical doit procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est présidée par le Président et comprend 5 membres dans la mesure où le SICTOM SUD ALLIER comprend en son sein au moins une Commune de plus de 3 500 habitants. Il convient dès lors d'élire – au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste - cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le Président propose la liste suivante :

Titulaires : M. André BIDAUD, Mme Anne-Marie DEFAY, M. François DARD, M. Jacques BLETTY, M. Dominique BIDE

Suppléants : M. Jacques de CHABANNES, M. Bernard COULON, M. Gilbert-André CROUZIER, M. Gérard GLACHET, M. Jean-Michel GOLAN

Le Président demande si d'autres personnes souhaitent se porter candidates. Personne n'intervient. Il propose au Comité Syndical de procéder au vote.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 136 Blancs ou nuls : 0 Exprimés : 136 majorité absolue : 69
Quotient électoral : 27,20


La liste proposée obtient 136 suffrages.

M. André BIDAUD, Mme Anne-Marie DEFAY, M. François DARD, M. Jacques BLETTY, M. Dominique BIDE sont donc proclamés membres titulaires et M. Jacques de CHABANNES, M. Bernard COULON, M. Gilbert-André CROUZIER, M. Gérard GLACHET, M. Jean-Michel GOLAN sont eux proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'Assemblée que la date du prochain Comité Syndical est fixée au Lundi 23 juin 2014 à 18h00 à la salle des fêtes de Bayet

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie une nouvelle fois les membres de l'Assemblée et lève la séance à 20h.

Le Président,

Pierre COURTADON.

